

Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

7.2.3.4 Secteur d'Information sur les Sols 1



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr



PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2019-39 du 26 MARS 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur la commune de Bagneux.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, secrétaire général des Hauts-de-Seine ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune de Bagneux ;

Vu l'information faite aux propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 20 novembre 2018 ;

Vu les observations recueillies lors de la consultation du public effectuée entre les 26 novembre et 31 décembre 2018 ;

Considérant que la commune de Bagneux et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris ont été consultés sur les projets de création de SIS situés sur leur territoire, par courrier daté du 2 mars 2018 ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de SIS ont été informés par courrier daté du 20 novembre 2018 ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 26 novembre au 31 décembre 2018 ;

Considérant que les remarques des communes et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de secteurs d'information sur les sols ;

Considérant que les activités exercées par la société Relais de Bagneux sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols, afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le secteur d'information sur les sols suivant est créé :

Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
92SIS05440	Relais de Bagneux

Ce secteur d'information sur les sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Bagneux.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié à la maire de la commune de Bagneux et au président de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Madame la maire de Bagneux, Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON



Identification

Identifiant	92SIS05440
Nom usuel	RELAIS DE BAGNEUX
Adresse	36 avenue Henri Barbusse
Lieu-dit	
Département	HAUTS-DE-SEINE - 92
Commune principale	BAGNEUX - 92007
Caractéristiques du SIS	Une station-service a été exploitée sur ce site jusqu'au 15/07/2014. Un diagnostic de la qualité des sols a été réalisé le 09/12/2014. Une pollution en hydrocarbures totaux a été mise en évidence au niveau d'une ancienne cuve entre 0 et 1 m de profondeur. Il a été recommandé à l'exploitant d'excaver les terres à cet endroit. La qualité des sols du site a été jugée compatible avec un usage de type industriel.
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	En cas de changement d'usage, il appartiendra au nouveau propriétaire du terrain de rendre compatible le site avec l'usage prévu.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9206951	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9206951

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	Site avec pollution avérée des sols

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	649891.0 , 6856025.0 (Lambert 93)
Superficie totale	855 m²
Perimètre total	183 m

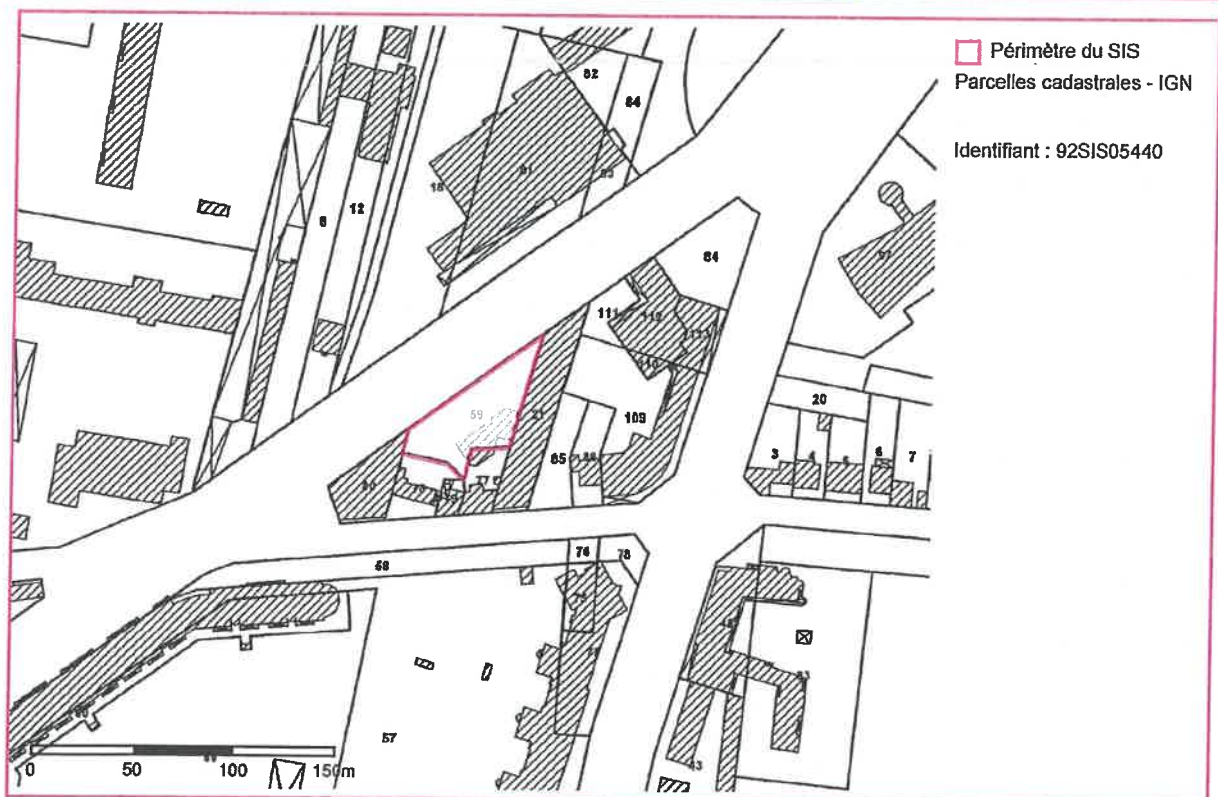
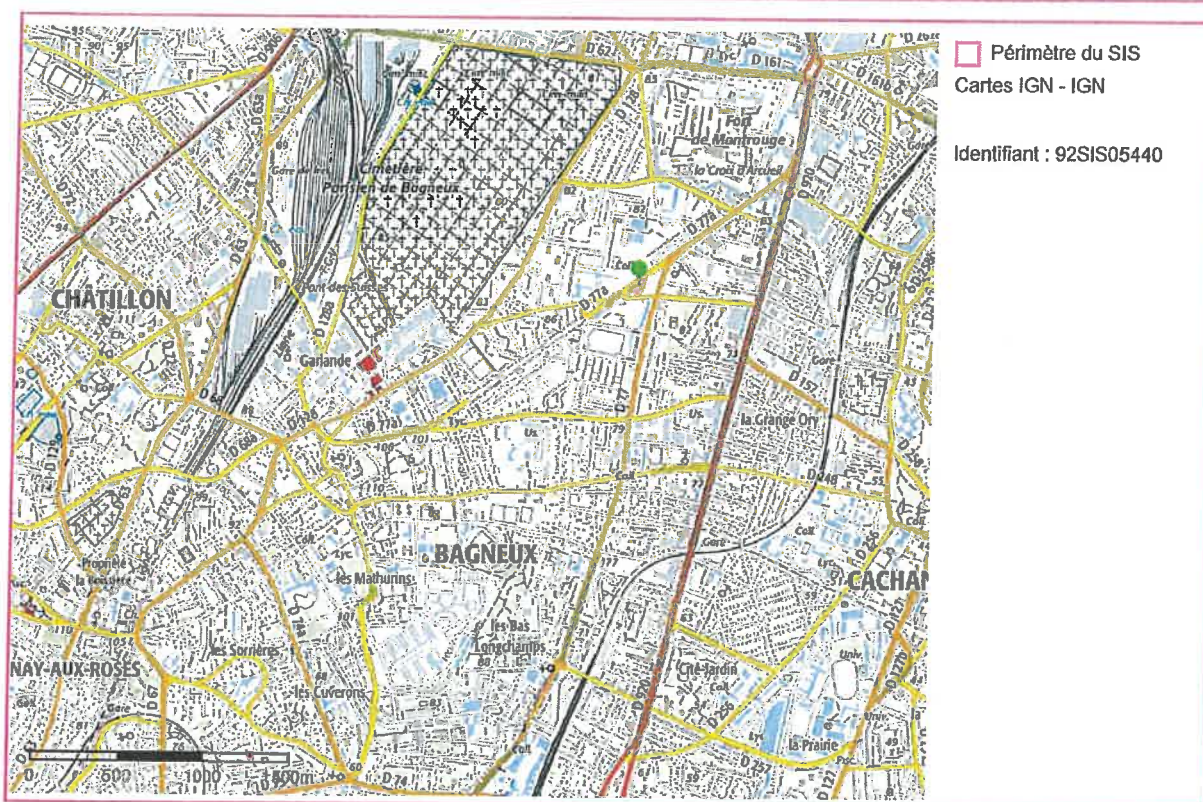
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BAGNEUX	0P	59	29/06/2017

Documents

Cartographie



Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

7.2.3.8 Arrêté préfectoral 2024-86
Secteur d'Information sur les Sols 2



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté DCL/BEICEP n°2024-86 du 13 mars 2024 portant création d'un nouveau secteur d'information sur les sols sur la commune de Bagneux.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci, en qualité de sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté 2019-39 du 26 mars 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Bagneux,

Vu l'arrêté PCI n° 2023-056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 8 février 2024 proposant la création de SIS sur la commune de Bagneux,

Vu le courrier de consultation adressé à madame la Maire de Bagneux en date du 28 décembre 2022,

Vu le courrier de consultation adressé à monsieur le président de l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris en date du 28 décembre 2022,

Vu l'information faite aux propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courriers en date du 1^{er} septembre 2023,

Vu les observations recueillies lors de la consultation du public réalisée du 1^{er} octobre 2023 au 30 novembre 2023, par voie électronique, sur le site internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT),

Considérant que la commune de Bagneux et l'EPT Vallée Sud Grand Paris ont été consultés sur les projets de création de SIS situés sur leur territoire, par courriers datés du 28 décembre 2022,

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par le projet de création de SIS ont été informés par courriers datés du 1^{er} septembre 2023,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 1^{er} octobre 2023 au 30 novembre 2023,

Considérant que les remarques de madame la Maire de Bagneux, de monsieur le président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris, des propriétaires et du public ont été prises en compte par la DRIEAT, et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols,

Considérant que les activités exercées par la société GITS BELLOT SIMONE sont à l'origine de pollution des sols,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Généralités

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

Identifiant SSP	Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
SSP0400521	SSP04005210101	GITS BELLOT SIMONE

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : Urbanisme

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Bagneux.

ARTICLE 3 : Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à la maire de la commune de Bagneux et au président de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Bagneux et au siège de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Application

Monsieur le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département, madame la Maire de Bagneux, monsieur le président de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris, madame la directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour la préfet et par dérogation
le secrétaire général

Pascal GAUCI

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS GITS BELLOT SIMONE à BAGNEUX

Description de l'établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 14/09/2022

Nom : GITS BELLOT SIMONE
Adresse : 14RUE DES MIRABELLIERS
Commune principale : BAGNEUX (92007)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : 25.61Z - Traitement et revêtement des métaux
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 30/11/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP04005210101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : Mme Simone Bellot a exploité au 14 rue des Mirabelliers à Bagneux une activité de traitement de surface en tant qu'entrepreneur individuel (GITS). Elle disposait d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 5 avril 1988. La cessation d'activité a été déclarée par courrier du 02/11/2018 adressé au Préfet des Hauts-de-Seine. La mise en sécurité a été actée par courrier préfectoral du 26/06/2019. Lors de l'inspection de mise en sécurité du 05/03/2019, un rapport de levée de doute sur la qualité des sols a été transmis. Ce rapport met en évidence un impact présent dans les sols (métaux, hydrocarbures et COHV au droit du site). Ce rapport concluait notamment à la nécessité de réaliser des mesures d'air ambiant qui ont été réalisées et transmises en novembre 2020. Deux mesures d'air ambiant ont été réalisées portant sur les polluants volatils rencontrés dans les sols (COHV, Hydrocarbures, Naphtalène, Mercure et BTEX). Il ressort de ces mesures un impact des sols vers l'air ambiant. Toutefois les valeurs mesurées restent sous les valeurs guides pour la qualité de l'air intérieur définies par l'ANSES. Par ailleurs, le bureau d'études a réalisé une analyse des risques résiduels qui conclut à la compatibilité du site avec un usage industriel.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 30/11/2022

Description³ : Mme Simone Bellot a exploité au 14 rue des Mirabelliers à Bagneux une activité de traitement de surface. Elle disposait d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 5 avril 1988. La cessation d'activité a été déclarée par courrier du 02/11/2018 adressé au Préfet des Hauts-de-Seine.

La cessation d'activité a été actée par courrier du 2 mai 2019. Le site a fait l'objet d'une inspection le 5 mars 2019 visant à vérifier la mise en sécurité. Après transmission d'éléments complémentaires, le site a été mis en sécurité. La mise en sécurité a été actée par courrier préfectoral du 26 juin 2019.

Lors de l'inspection de mise en sécurité du 5 mars 2019, un rapport de levée de doute sur la qualité des sols a été transmis. Ce rapport met en évidence un impact présent dans les sols (métaux, hydrocarbures et COHV au droit du site). Ce rapport concluait notamment à la nécessité de réaliser des mesures d'air ambiant qui ont été réalisés et transmises en novembre 2020.

Deux mesures d'air ambiant ont été réalisées portant sur les polluants volatils rencontrés dans les sols (COHV, Hydrocarbures, Naphtalène, Mercure et BTEX). Il ressort de ces mesures un impact des sols vers l'air ambiant. Toutefois les valeurs mesurées restent sous les valeurs guides pour la qualité de l'air intérieur définies par l'ANSES. Par ailleurs, le bureau d'études a réalisé une analyse des risques résiduels qui conclut à la compatibilité du site avec un usage industriel.

Après vérification sur infogreffe, il apparaît que l'exploitant de l'ICPE sis 14 rue des Mirabelliers à Bagneux était Madame Bellot Simone en tant qu'entrepreneur individuel (GITS). Sa société avait le numéro SIRET 785 283 953 00012 et cette société est considérée comme radiée depuis le 20 juin 2018.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

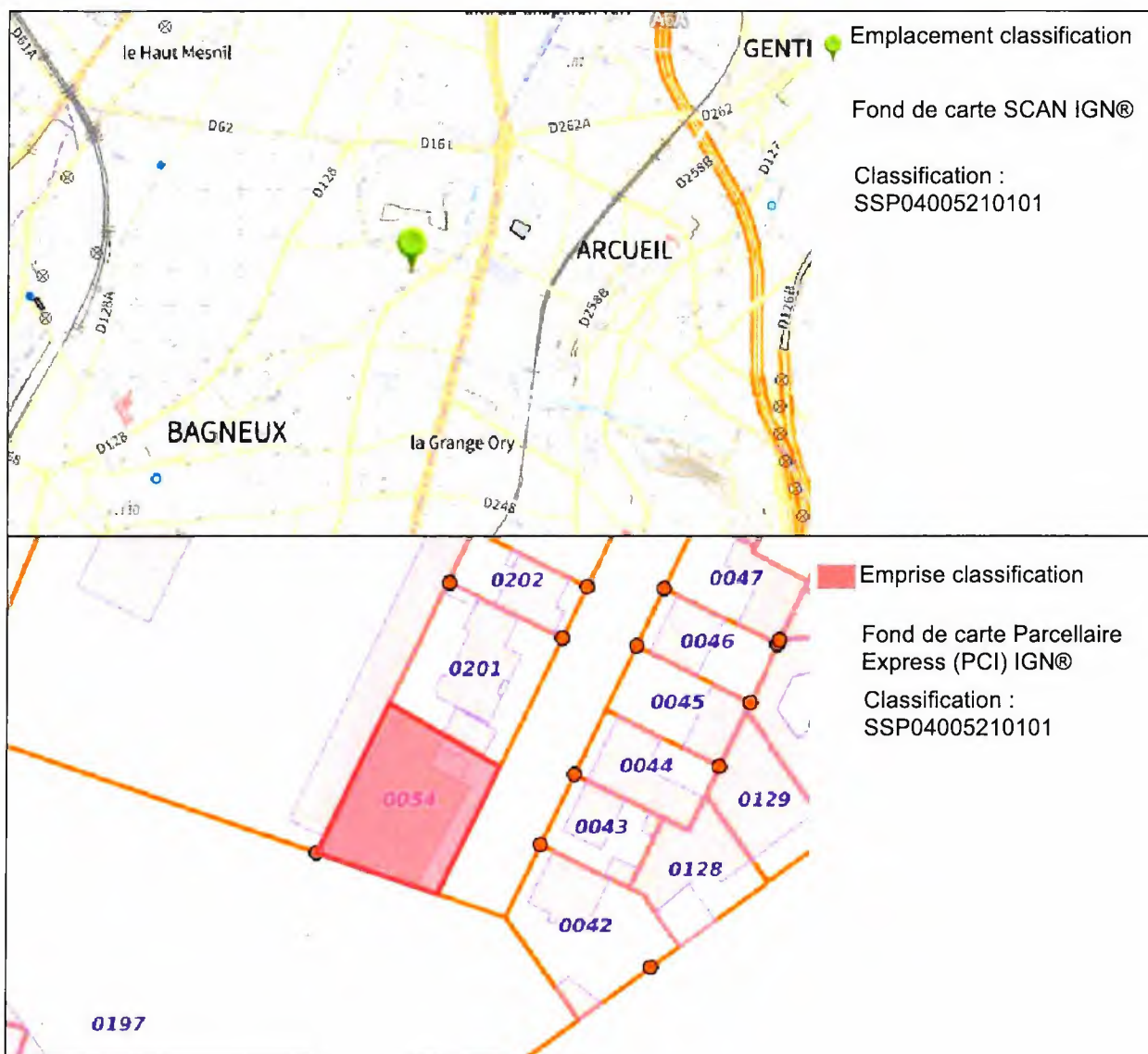
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Bagneux	1	0R	0054	92

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
(Web Mercator) :

Long. :258381.54873941664, Lat. :6241795.089836835

Superficie estimée :

389 m²

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.4.3.7 - Secteur d'information sur les sols

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 11/12/2024
- Mise à jour n°1 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris daté du 30/04/2025



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2019-42 du 26 MARS 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur la commune de Châtenay-Malabry.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, secrétaire général des Hauts-de-Seine ;

Vu le courriel du 25 mai 2018 transmis par la mairie de Châtenay-Malabry ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune de Châtenay-Malabry ;

Vu l'information faite aux propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 20 novembre 2018 ;

Vu les observations recueillies lors de la consultation du public effectuée entre les 26 novembre et 31 décembre 2018 ;

Considérant que la commune de Châtenay-Malabry et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris ont été consultés sur les projets de création de SIS situés sur leur territoire, par courrier daté du 2 mars 2018 ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de SIS ont été informés par courrier daté du 20 novembre 2018 ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 26 novembre au 31 décembre 2018 ;

Considérant que les remarques des communes et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de secteurs d'information sur les sols ;

Considérant que les activités exercées par la société Horn Eugène sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols, afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le secteur d'information sur les sols suivant est créé :

Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
92SIS05075	Horn Eugène

Ce secteur d'information sur les sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Châtenay-Malabry.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Châtenay-Malabry et au président de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de la commune de Châtenay-Malabry et au président de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris, monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

7.5.3.4 Secteur d'information sur les sols



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2019- 43 du 26 MARS 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur la commune de Châtillon.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, secrétaire général des Hauts-de-Seine ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune de Châtillon ;

Vu le courrier électronique de la commune de Châtillon du 6 avril 2018 ;

Vu l'information faite aux propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 20 novembre 2018 ;

Vu les observations recueillies lors de la consultation du public effectuée entre les 26 novembre et 31 décembre 2018 ;

Considérant que la commune de Châtillon et l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris ont été consultés sur les projets de création de SIS situés sur leur territoire, par courrier daté du 2 mars 2018 ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de SIS ont été informés par courrier daté du 20 novembre 2018 ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 26 novembre au 31 décembre 2018 ;

Considérant que les remarques des communes et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de secteurs d'information sur les sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés Crystal et Total sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols, afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
92SIS05388	Crystal
92SIS05456	Total

Ces secteurs d'information sur les sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Châtillon.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Châtillon et au président de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le maire de Châtillon, Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON



**Arrêté préfectoral DCPAT n°2022-42 en date du 5 mai 2022 portant création d'un
secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Châtillon.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gaucy, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-43 en date du 26 mars 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Châtillon ;

Vu l'arrêté PCI n°2022-41 en date du 2 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gaucy, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 17 novembre 2020 proposant la création de SIS sur la commune de Châtillon ;

Vu la consultation du maire de Châtillon sur le projet de création d'un secteur d'information sur les sols sur sa commune par courrier du 3 janvier 2020 ;

Vu la consultation du président de l'établissement public territorial « Vallée Sud Grand Paris » sur le projet de création d'un secteur d'information sur les sols sur son territoire par courrier du 3 janvier 2020 ;

Vu l'information du propriétaire concerné par le projet de création d'un secteur d'information sur les sols par courrier du 8 septembre 2020 ;

Vu les observations du public recueillies du 24 septembre 2020 au 18 octobre 2020 ;

Considérant que les activités exercées par la société TOTAL sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant les informations complémentaires apportées sur l'ancien site exploité par la société TOTAL ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le Secteurs d'Information sur les Sols suivant est créé :

Identifiant SSP	Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
SSP00032840101	92SIS05456	TOTAL

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Châtillon.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Châtillon et au président de l'Établissement public territorial «Vallée Sud Grand Paris» compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie ainsi qu'au siège de l'Établissement public territorial «Vallée Sud Grand Paris» et publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, madame le maire de Châtillon, monsieur le président de l'Établissement public territorial «Vallée Sud Grand Paris», madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI

Identification

Identifiant	92SIS05388
Nom usuel	CRYSTAL
Adresse	28 rue Kleber
Lieu-dit	
Département	HAUTS-DE-SEINE - 92
Commune principale	CHATILLON - 92020
Caractéristiques du SIS	Le site a accueilli des activités de stockage d'hydrocarbures exploitées par la Compagnie Générale de Chauffage puis par la société Crystal. La société Crystal a été radiée le 21/02/2014. Les activités ont cessé le 30/06/2011. En juin 2012 un programme de reconnaissance de la qualité du sous sol a été réalisé mettant en évidence la présence d'hydrocarbures dans les sols. Des travaux de réhabilitation ont été réalisés pour l'aménageur COGEDIM PARIS METROPOLE en juin et juillet 2014 ainsi qu'en février 2015. Le site a été remis en état pour un usage logement.
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)
Observations	

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	Le site est compatible avec un usage logement. Des restrictions d'usages sont imposées.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	647411.0 , 6855540.0 (Lambert 93)
Superficie totale	1806 m ²
Perimètre total	219 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHATILLON	0R	212	22/06/2017

Documents

Identifiant : 92SIS05388

Identifiant : 92SIS05388

Identification

Identifiant	92SIS05456
Nom usuel	TOTAL
Adresse	15/17 avenue de Verdun
Lieu-dit	
Département	HAUTS-DE-SEINE - 92
Commune principale	CHATILLON - 92020
Caractéristiques du SIS	Le site a accueilli une station-service dont l'activité a cessé le 31/03/2009. Des diagnostics des sols ont été réalisés en 2009 et en 2011, mettant en évidence une pollution en hydrocarbures totaux, en benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes (BTEX) et en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Des travaux de dépollution du site par excavation des terres contaminées ont ensuite été menés. L'analyse des risques résiduels réalisée après travaux a démontré la compatibilité du site avec un usage de type industriel.
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	En cas de changement d'usage, il appartiendra à l'aménageur de s'assurer de la compatibilité de l'état du sol avec l'usage prévu.

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	Site avec pollution avérée des sols

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	647659.0 , 6856087.0 (Lambert 93)
Superficie totale	2456 m ²
Perimètre total	301 m

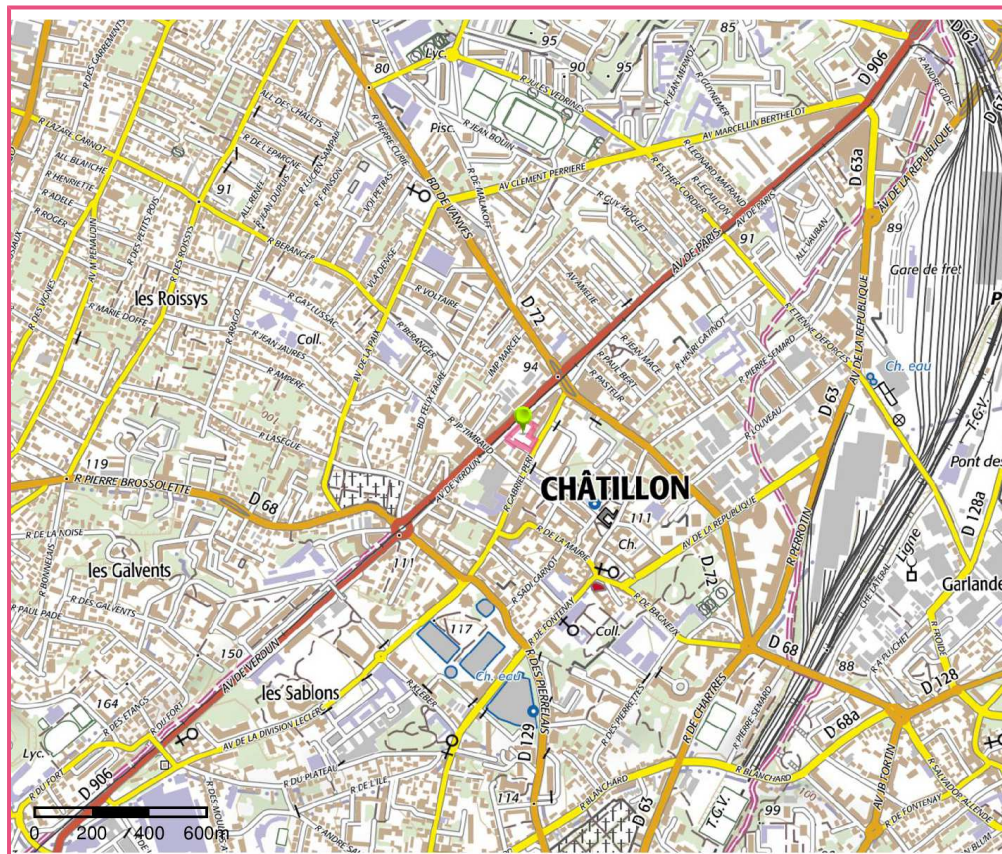
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHATILLON	0U	92	29/06/2017
CHATILLON	0U	109	29/06/2017
CHATILLON	0U	117	29/06/2017
CHATILLON	0U	118	29/06/2017
CHATILLON	0U	123	29/06/2017

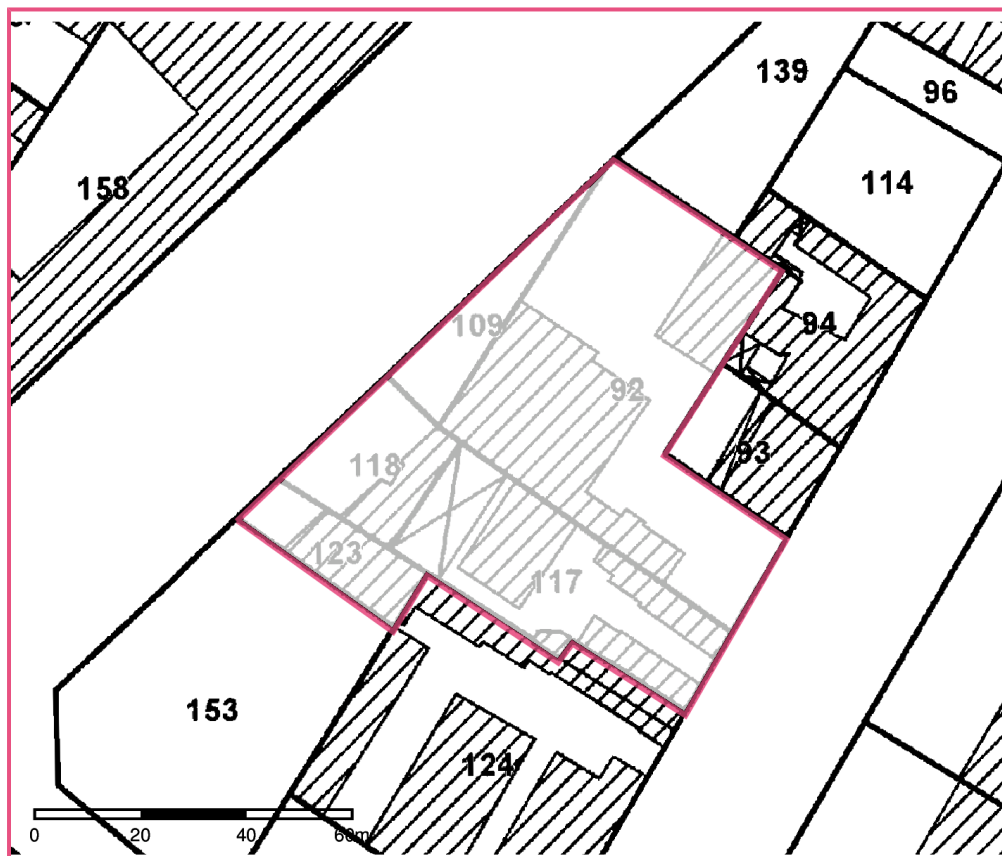
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 92SIS05456



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 92SIS05456



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté DCL/BEICEP n°2024-87 du 13 mars 2024 portant création d'un nouveau secteur d'information sur les sols sur la commune de Châtillon.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci, en qualité de sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté 2019-43 du 26 mars 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Châtillon,

Vu l'arrêté PCI n° 2023-056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 8 février 2024 proposant la création de SIS sur la commune de Châtillon,

Vu le courrier de consultation adressé à madame la Maire de Châtillon en date du 28 décembre 2022,

Vu le courrier de consultation adressé à monsieur le président de l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris en date du 28 décembre 2022,

Vu l'information faite aux propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courriers en date du 1^{er} septembre 2023,

Vu les observations recueillies lors de la consultation du public réalisée du 1^{er} octobre 2023 au 30 novembre 2023, par voie électronique, sur le site internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT),

Considérant que la commune de Châtillon et l'EPT Vallée Sud Grand Paris ont été consultés sur les projets de création de SIS situés sur leur territoire, par courriers datés du 28 décembre 2022,

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par le projet de création de SIS ont été informés par courriers datés du 1^{er} septembre 2023,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 1^{er} octobre 2023 au 30 novembre 2023,

Considérant que les remarques de madame la Maire de Châtillon, de monsieur le président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris, des propriétaires et du public ont été prises en compte par la DRIEAT, et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols,

Considérant que les activités exercées par la société CHALALA GROUPE sont à l'origine de pollution des sols,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Généralités

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

Identifiant SSP	Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
SSP0400085	SSP04000850101	CHALALA GROUPE

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : Urbanisme

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Châtillon.

ARTICLE 3 : Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à la maire de la commune de Châtillon et au président de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Châtillon et au siège de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Application

Monsieur le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département, madame la Maire de Châtillon, monsieur le président de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris, madame la directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet


Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS CHALALA GROUPE à CHATILLON

Description de l'établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 09/11/2020

Nom : CHALALA GROUPE
Adresse : 113AV DE LA REPUBLIQUE
Commune principale : CHATILLON (92020)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : 47.30Z - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 15/12/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP04000850101
Ancien identifiant SIS : Non renseigné
Description¹ : La société CHALALA GROUPE a exploité une station-service située 113 avenue de la République à Châtillon. Cette station service est située sur une partie de la parcelle H10 de la commune de Châtillon.
Cette société a déclaré sa cessation d'activité à compter du 24 octobre 2016.
La mise en sécurité du site a été actée le 9 décembre 2016.
Un diagnostic a été transmis en mai 2017 mettant en évidence la présence d'une pollution en hydrocarbures totaux et en BTEX dans les sols au droit des 2 anciennes cuves.
Un plan de gestion de cette pollution a été transmis par un aménageur en 2017 dans le cadre d'un projet de construction d'un immeuble de bureaux avec la création d'aménagements paysagers.
Des travaux de réhabilitation du site par cet aménageur ont été réalisés en décembre 2018. Ces travaux de réhabilitation ont consisté à excaver les terres impactées avec une évacuation en filière adaptée.
Suite à ces travaux, le bureau d'études conclut à la compatibilité du terrain avec l'aménagement prévu.
Ainsi, le site a été remis en état pour un usage tertiaire.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 12/12/2022

Enjeux et environnement :

Description³ : La société CHALALA GROUPE a exploité une station-service située 113 avenue de la République à Châtillon. Cette station service est située sur

une partie de la parcelle H10 de la commune de Châtillon.

La société CHALALA GROUPE a informé le Préfet de la cessation d'activité, à compter du 24 octobre 2016. Le Préfet des Hauts-de-Seine a délivré un récépissé de notification de cessation d'activité daté du 12 janvier 2017.

La société BPD MARIGNAN a prévu de construire un immeuble en R+5, sur 3 niveaux de sous-sols à usage de restaurant pour le premier (rez-de-jardin), et de parkings VL pour les 2 autres. En raison des caractéristiques du projet l'usage du site sera modifié.

L'inspection des installations classées a reçu un rapport concernant les investigations de sol au droit de l'ancienne station service daté du 5 mai 2017. Ce rapport réalisé par le bureau d'études AECOM, a pour référence PAR-RAP-17-18644B.

Les investigations de 2017 réalisées par la société AECOM n'ont concerné que le prélèvement d'échantillons de sol en parois et fonds de fouille au droit des 2 anciennes cuves, suite à leur retrait. Il a été constaté les impacts suivants :
- au niveau de la cuve n°1 : des teneurs élevées en hydrocarbures totaux et la présence de HAP et de BTEX ;
- au niveau de la cuve n°2 : des teneurs élevées en hydrocarbures totaux et la présence de HAP et de BTEX.

Le bureau d'études a alors précisé que les zones des cuves n°1 et n°2 sont situées au droit des futurs sous-sols et que leur excavation est ainsi prévue dans le cadre des travaux de réaménagement du site.

Par courrier du 12 mars 2020, la SNC MARIGNAN RESIDENCES a transmis un rapport de fin des travaux de remise en état concernant l'ancienne station-service ELAN exploitée par CHALALA GROUPE. A l'issue de l'ensemble des excavations, des mesures de fonds de fouille ont été réalisées. Un fond de fouille présente un impact en HCT C10-C40 de 3 400 mg/kg. Sur un autre fond de fouilles, l'impact en HAP est de 52 mg/kg. Les BTEX ne sont pas quantifiés.

Sur la base des résultats des concentrations mesurées en fond de fouilles, le bureau d'études a réalisé une analyse des risques résiduels. Le bureau d'études a conclu à la compatibilité du terrain avec l'aménagement prévu. Les éléments transmis permettent donc de considérer que la remise en état a permis de rendre le terrain compatible avec l'usage futur.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

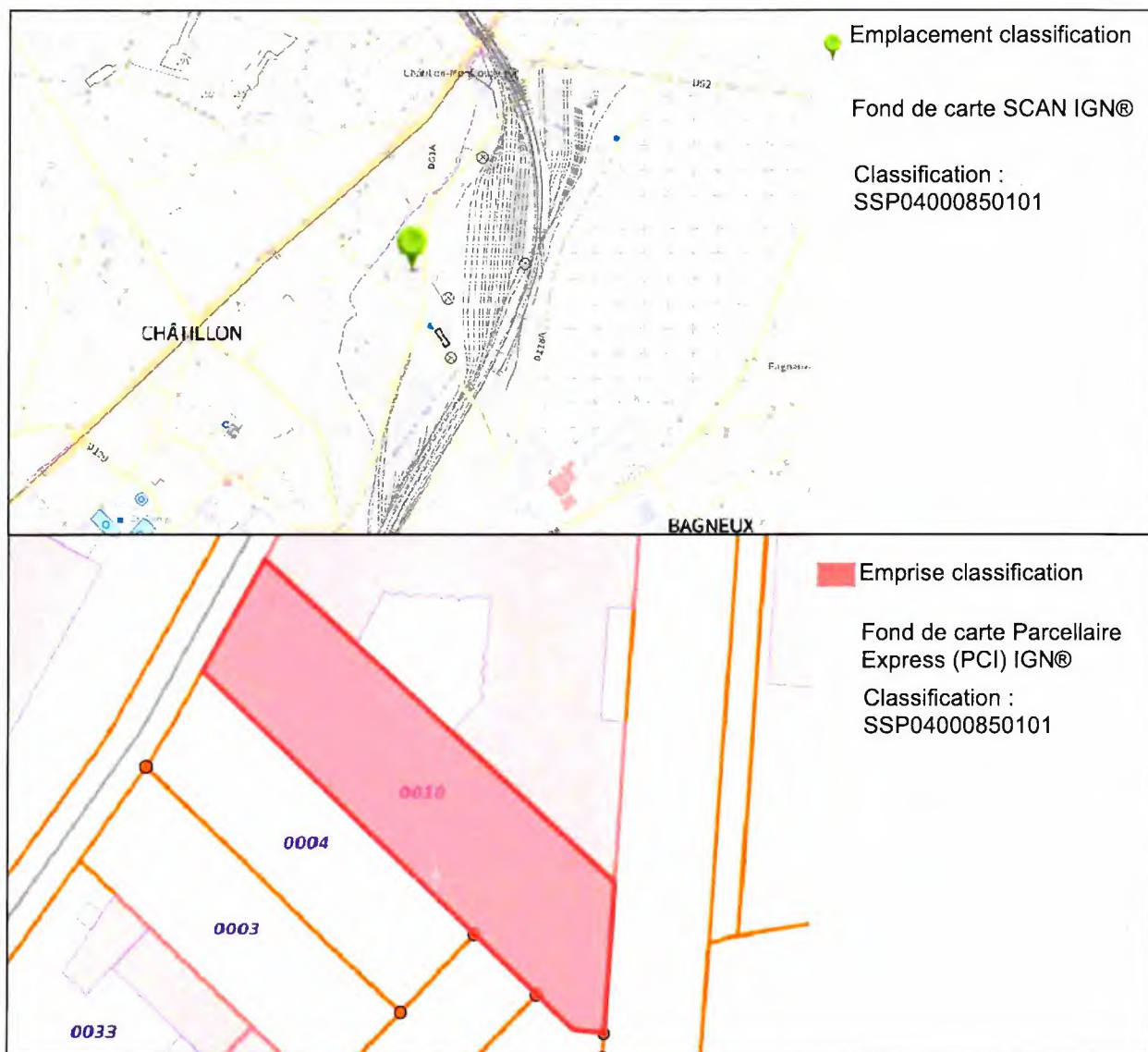
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Châtillon	1	0H	0010	92

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 648403.2643719252, Lat. : 6856371.358522196

Superficie estimée :

1775 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

7.6.3.2 Secteur d'information sur les sols



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

Le 29 AVR. 2019

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté préfectoral DCPPAT n° 2019- 45 du 26 MARS 2019 portant création de secteurs
d'information sur les sols sur la commune de Clamart.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, secrétaire général des Hauts-de-Seine ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune de Clamart ;

Vu l'information faite aux propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 20 novembre 2018 ;

Vu les observations recueillies lors de la consultation du public effectuée entre les 26 novembre et 31 décembre 2018 ;

Considérant que la commune de Clamart et l'EPT Vallée Sud Grand Paris ont été consultés sur les projets de création de SIS situés sur leur territoire, par courrier daté du 2 mars 2018 ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de SIS ont été informés par courrier daté du 20 novembre 2018 ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 26 novembre au 31 décembre 2018 ;

Considérant que les remarques des communes et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de secteurs d'information sur les sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés RNUR et POPIHN LAZARE CARNOT sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols, afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
92SIS05371	RNUR
92SIS05658	POPIHN LAZARE CARNOT

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Clamart.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Clamart et au président de l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Clamart, monsieur le président de l'établissement public territorial vallée sud grand Paris, monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet et en délégation
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Préfecture
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement des installations classées
et des enquêtes publiques
Affaire suivie par : M. Ligneau
Tel : 01.40.97.23.57
Fax : 01.40.97.23.54
Dossier SIS

PROCES VERBAL D’AFFICHAGE

Par arrêté préfectoral DCPAT n°2019-45 du 26 mars 2019, le préfet des Hauts-de-Seine a créé des secteurs d'information sur les sols sur la commune de Clamart concernant les sociétés RNUR et POPIHN LAZARE CARNOT.

Nous, président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris, conformément aux dispositions du code de l'environnement, certifions qu'une copie de l'arrêté susmentionné a été affichée à la mairie, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois :

du

au

En foi de quoi nous avons rédigé et signé le présent procès-verbal.

Timbre de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté DCL/BEICEP n°2024-88 du 13 mars 2024 portant création d'un nouveau secteur d'information sur les sols sur la commune de Clamart.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci, en qualité de sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté 2019-45 du 26 mars 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Clamart,

Vu l'arrêté PCI n° 2023-056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 8 février 2024 proposant la création de SIS sur la commune de Clamart,

Vu le courrier de consultation adressé à monsieur le Maire de Clamart en date du 28 décembre 2022,

Vu le courrier de consultation adressé à monsieur le président de l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris en date du 28 décembre 2022,

Vu l'information faite aux propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courriers en date du 1^{er} septembre 2023,

Vu les observations recueillies lors de la consultation du public réalisée du 1^{er} octobre 2023 au 30 novembre 2023, par voie électronique, sur le site internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT),

Considérant que la commune de Clamart et l'EPT Vallée Sud Grand Paris ont été consultés sur les projets de création de SIS situés sur leur territoire, par courriers datés du 28 décembre 2022,

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par le projet de création de SIS ont été informés par courriers datés du 1^{er} septembre 2023,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 1^{er} octobre 2023 au 30 novembre 2023,

Considérant que les remarques de monsieur le Maire de Clamart, de monsieur le président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris, des propriétaires et du public ont été prises en compte par la DRIEAT, et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols,

Considérant que les activités exercées par la SARL GARAGE DE LA LIBERATION sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Généralités

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

Identifiant SSP	Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
SSP0400085	SSP04000350101	SARL GARAGE DE LA LIBERATION

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : Urbanisme

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Clamart.

ARTICLE 3 : Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Clamart et au président de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Clamart et au siège de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Application

Monsieur le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département, monsieur le maire de Clamart, monsieur le président de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris, madame la directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS SARL GARAGE DE LA LIBERATION à CLAMART

Description de l'établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 05/11/2020

Nom : SARL GARAGE DE LA LIBERATION
Adresse : 96AV DU GAL DE GAULLE
Commune principale : CLAMART (92023)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : 45.20A - Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 15/12/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP04000350101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : La société Garage de la libération (enseigne Renault) a exploité depuis 1994 un garage mécanique (non ICPE) et une station-service (anciennement Shell) au droit de la parcelle.

Cette société a déclaré le 07/12/2017 la cessation d'activité de la station-service située 96 avenue du Général de Gaulle à Clamart.

Un diagnostic a été réalisé en 2016 sur l'emprise de l'ancienne station-service. Il a mis en évidence des impacts en hydrocarbures, en BTEX et en ETM dans les sols et dans les gaz du sol, ainsi qu'un léger impact en hydrocarbures, en HAP et en plomb dans les eaux souterraines.

La société Garage de la libération a été radiée le 8 mars 2018.

Le site a fait l'objet d'une remise en état par un aménageur (SCCV Clamart la Lisière) pour un changement d'usage pour de l'habitation. Le changement d'usage relevait de la responsabilité de l'aménageur au titre des dispositions du L. 556-1 du code de l'environnement.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 15/12/2022

Enjeux et environnement :

Description³ : La société Garage de la libération (enseigne Renault) a exploité depuis 1994 un garage mécanique (non ICPE) et une station-service

(anciennement Shell) au droit de la parcelle.

L'ancienne emprise du site a fait l'objet de travaux de réhabilitation et d'aménagement dans le cadre d'une construction à usage de type habitation (maître d'ouvrage VINCI Immobilier).

La Société Garage de la libération a déclaré le 07/12/2017 la cessation d'activité de la station-service située 96 avenue du Général de Gaulle à Clamart.

Un diagnostic a été réalisé en 2016 sur l'emprise de l'ancienne station-service. Il a mis en évidence des impacts en hydrocarbures, en BTEX et en ETM dans les sols et dans les gaz du sol, ainsi qu'un léger impact en hydrocarbures, en HAP et en plomb dans les eaux souterraines. Le rapport préconisait la mise en œuvre de mesures de gestion appropriées des matériaux impactés ainsi que des ouvrages de stockage d'hydrocarbures présents sur les terrains, au travers d'un plan de gestion.

Le 09/04/2018, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant, considérant la pollution mise en évidence, de fournir le plan de gestion et le rapport de fin de travaux démontrant que le site permet au moins un usage de type industriel.

Après vérification, la société Garage de la libération a été radiée le 8 mars 2018.

Le site a fait l'objet d'une remise en état par un aménageur (SCCV Clamart la Lisière) pour un changement d'usage pour de l'habitation. Le changement d'usage relevait de la responsabilité de l'aménageur au titre des dispositions du L. 556-1 du code de l'environnement.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

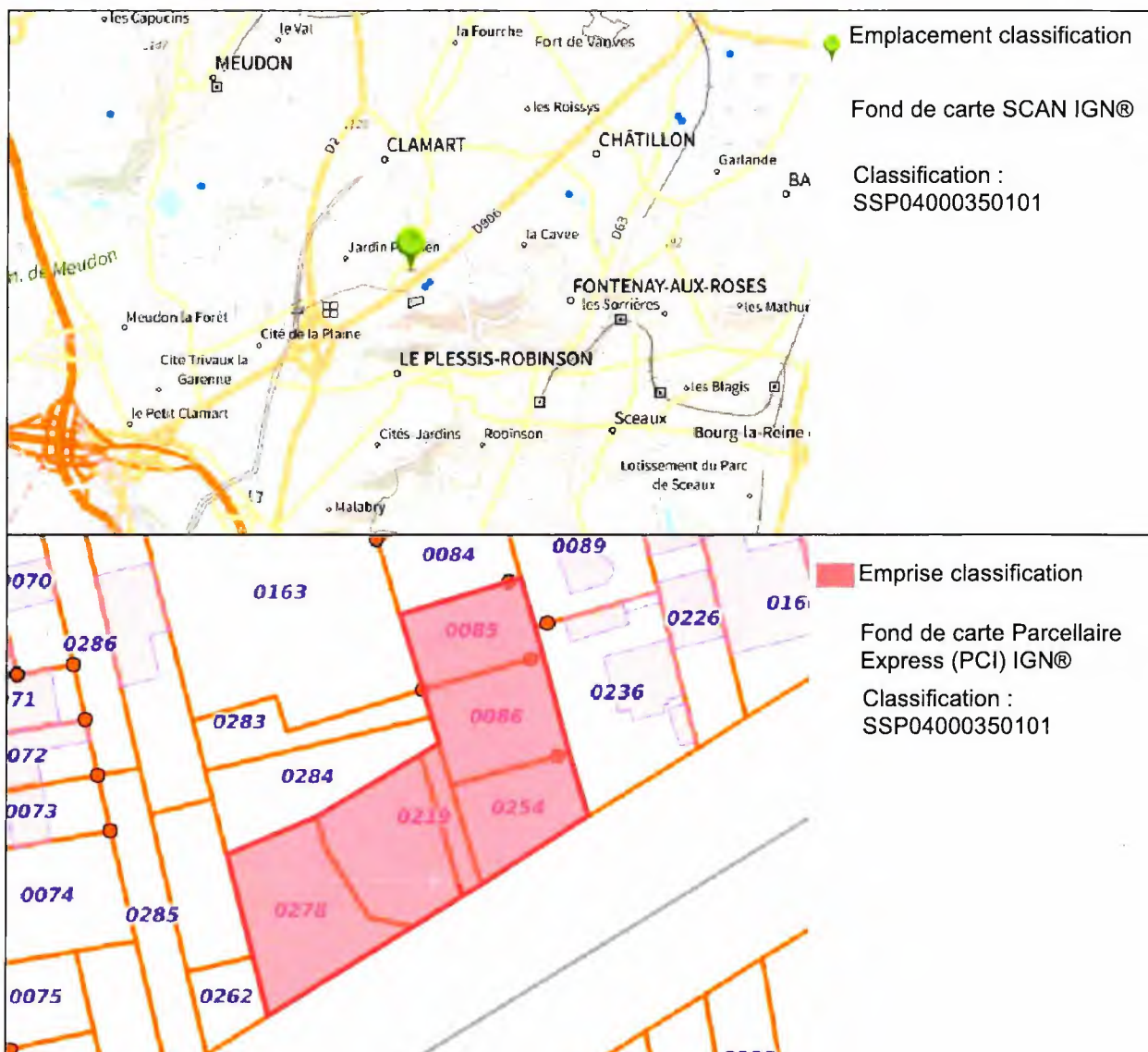
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Clamart	1	AR	0085	92
Clamart	1	AR	0086	92
Clamart	1	AR	0218	92
Clamart	1	AR	0219	92
Clamart	1	AR	0254	92
Clamart	1	AR	0278	92

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 646015.0737588947, Lat. : 6854836.099739132

Superficie estimée :

1385 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

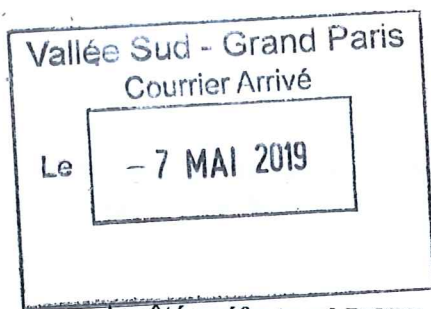
Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

7.7.3.5 secteur information sols



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr



PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2019- 49 du 26 MARS 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur la commune de Fontenay-aux-Roses.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, secrétaire général des Hauts-de-Seine ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune de Fontenay-aux-Roses ;

Vu le courrier électronique de la mairie de Fontenay-aux-Roses du 24 avril 2018 ;

Vu l'information faite aux propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 20 novembre 2018 ;

Vu les observations recueillies lors de la consultation du public effectuée entre les 26 novembre et 31 décembre 2018 ;

Considérant que la commune de Fontenay-aux-Roses et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris ont été consultés sur les projets de création de SIS situés sur leur territoire, par courrier daté du 2 mars 2018 ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de SIS ont été informés, par courrier daté du 20 novembre 2018 ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 26 novembre au 31 décembre 2018 ;

Considérant que les remarques des communes et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de secteurs d'information sur les sols ;

Considérant que les activités exercées par le centre CEA sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols, afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le secteur d'information sur les sols suivant est créé :

Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
92SIS06099	Centre CEA de Fontenay-aux-Roses

Ce secteur d'information sur les sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Fontenay-aux-Roses et au président de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le maire de Fontenay-aux-Roses, Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement des installations classées
et des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Mme Colaiacovo
Tel : 01.40.97.23.36
Fax : 01.40.97.23.54
Dossier SIS

PROCES VERBAL D’AFFICHAGE

Par arrêté préfectoral DCPAT n°2019-49 du 26 mars 2019, le préfet des Hauts-de-Seine a créé des secteurs d'information sur les sols sur la commune de Fontenay-aux-Roses concernant le Centre CEA de Fontenay-aux-Roses.

Nous, président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris, conformément aux dispositions du code de l'environnement, certifions qu'une copie de l'arrêté susmentionné a été affichée au siège de l'EPT précité, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois :

du

au

En foi de quoi nous avons rédigé et signé le présent procès-verbal.

Timbre de l'EPT Vallée Sud Grand Paris



Identification

Identifiant 92SIS06099
Nom usuel Centre CEA de Fontenay-aux-Roses
Adresse 18 route du Panorama
Lieu-dit

Département HAUTS-DE-SEINE - 92

Commune principale FONTENAY AUX ROSES - 92032

Caractéristiques du SIS Le centre du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) de Fontenay-aux-Roses a été créé en 1946. A la demande des pouvoirs publics, le CEA a établi un état radiologique du site à partir d'études historiques et des résultats d'investigations menées par le passé. Cet état des lieux du site, réalisé en mars 2017, et qui ne concerne pas les installations nucléaires de base (INB), met en évidence des zones de pollution radiologique résiduelles des sols.

Etat technique Site nécessitant des investigations supplémentaires

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9206483	http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-synthetique/IDF9206483

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 646844.0 , 6854709.0 (Lambert 93)
Superficie totale 100015 m²
Perimètre total 1657 m

Liste parcellaire cadastral

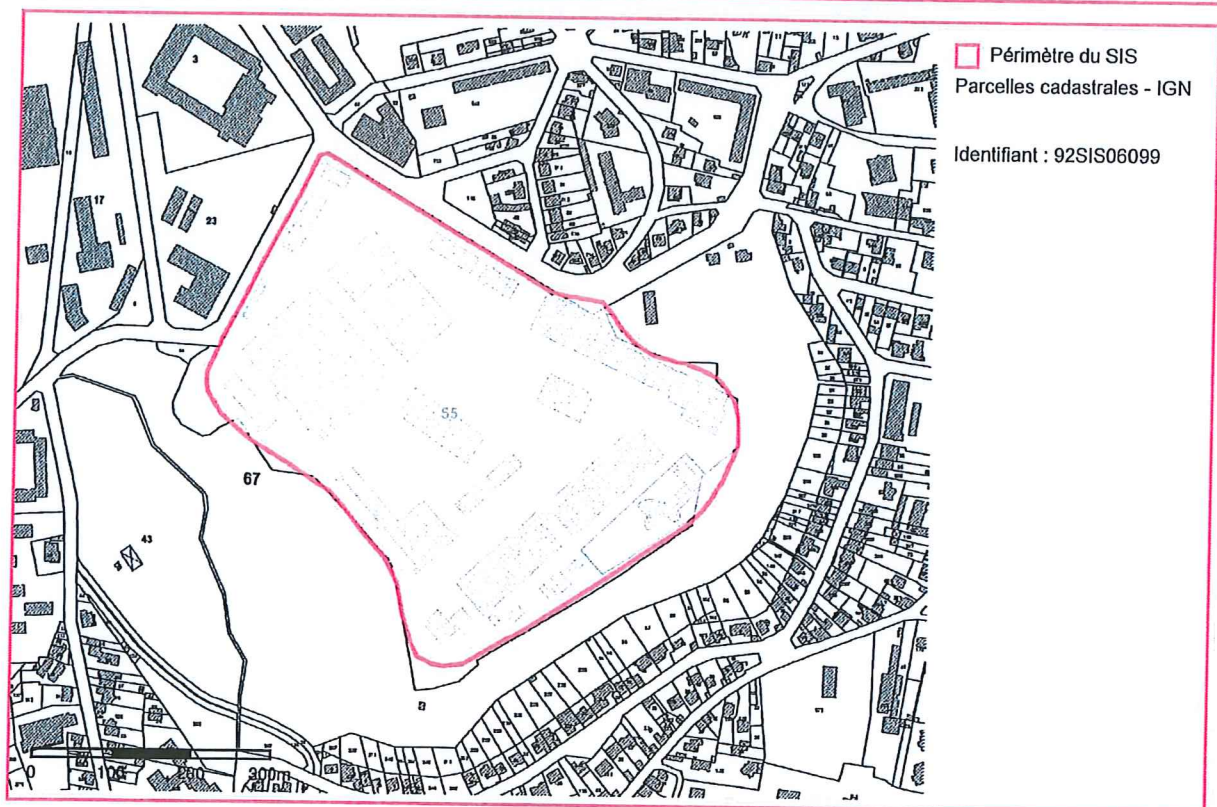
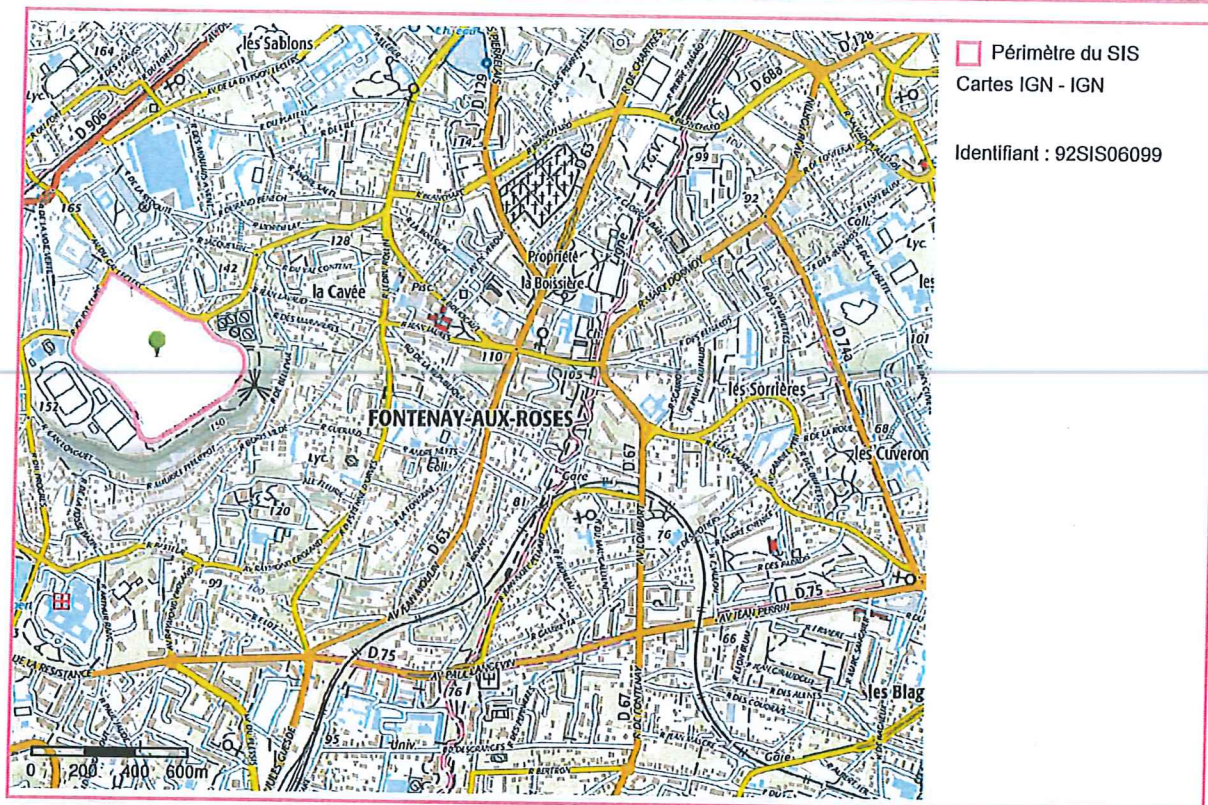
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
FONTENAY AUX ROSES	0A	16	05/10/2017
FONTENAY AUX ROSES	0A	56	05/10/2017
FONTENAY AUX ROSES	0A	55	05/10/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Rapport CEA AQ / SPRE SIT - ET 99 01 du 27 mars 2017	CEA - Etat radiologique du site de Fontenay-aux-Roses hors INB.	Non

Cartographie



Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

7.9.3.3 Secteur d'information sur les sols



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

11. SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

Textes législatifs et réglementaires de référence :

Articles L.556-2, L.125-6, L.125-7, R.125-41 à R.125-47 du code de l'environnement.

Arrêté préfectoral n°2019-54 du 26 mars 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur la commune de Malakoff.

Liste des Secteurs d'Information sur les Sols :

Identifiant SIS	Nom usuel du site	Adresse	Références cadastrales	Identifiant Base BASOL et lien de téléchargement des informations relatives au site	Identifiant Base BASIAS et lien de téléchargement des informations relatives au site
92SIS05135	BLANCHISSERIE FONTAINE	118/120 boulevard Gabriel Péri	Section F numéros 4 – 5 – 6 – 7 - 214	-	IDF9200467 http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9200467
92SIS05830	LUCIANI	6/6 bis passage du Petit Vanves	Section E numéro 93	92.0076 http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=92.0076	IDF9200472 http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9200472



Cartographie géorisques : Périmètres et indentifiants des SIS

Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

7.10.3.4 Secteurs d'information sur les sols



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2019- 56 du 26 MARS 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur la commune de Montrouge.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, secrétaire général des Hauts-de-Seine ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune de Montrouge ;

Vu l'information faite aux propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 20 novembre 2018 ;

Vu les observations recueillies lors de la consultation du public effectuée entre les 26 novembre et 31 décembre 2018 ;

Considérant que la commune de Montrouge et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris ont été consultés sur les projets de création de SIS situés sur leur territoire, par courrier daté du 2 mars 2018 ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de SIS ont été informés par courrier daté du 20 novembre 2018 ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 26 novembre au 31 décembre 2018 ;

Considérant que les remarques des communes et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de secteurs d'information sur les sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés BOBIN et AREVA sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols, afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
92SIS05094	BOBIN
92SIS05505	AREVA

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Montrouge.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Montrouge et au président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Montrouge, monsieur le président de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Identification

Identifiant	92SIS05094
Nom usuel	BOBIN
Adresse	21-23 et 27 rue de la Vanne
Lieu-dit	
Département	HAUTS-DE-SEINE - 92
Commune principale	MONTRouGE - 92049
Caractéristiques du SIS	La société BOBIN a débuté l'exploitation du site probablement avant 1908 pour une activité de nettoyage du linge, blanchisserie. Le site a ensuite occupé les terrains du 21-23 et 27 rue de la Vanne. L'activité a cessé le 19 janvier 2000. Un diagnostic initial du site a montré une pollution aux hydrocarbures et xylène dans les sols, ainsi que la présence de composés chlorés au niveau des cuves, de l'atelier, du parking, de la chaufferie et de la zone de nettoyage à sec. Un arrêté de dépollution daté du 26 septembre 2001 a imposé une réhabilitation du site mais les travaux de dépollution n'ont pas été conduits à leur terme suite à la mise en liquidation judiciaire de la société BOBIN. Par la suite, le site a été réaménagé en des bureaux et des habitations, vendus après construction.
Etat technique	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat
Observations	Suite à des plaintes relatives à de fortes odeurs d'hydrocarbures des occupants de l'immeuble au n°23, des campagnes d'évaluation des concentrations en perchloroéthylène dans l'air intérieur ont été menées en 2011 et 2012 par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP) au n°21-23 (bureaux), ainsi qu'au n°27 (habitations). Elles ont conclu à l'absence de risque sanitaire pour les occupants de ces immeubles.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9202953	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9202953

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	Site avec pollution avérée des sols

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 650761.0 , 6857466.0 (Lambert 93)

Superficie totale 10903 m²

Perimètre total 570 m

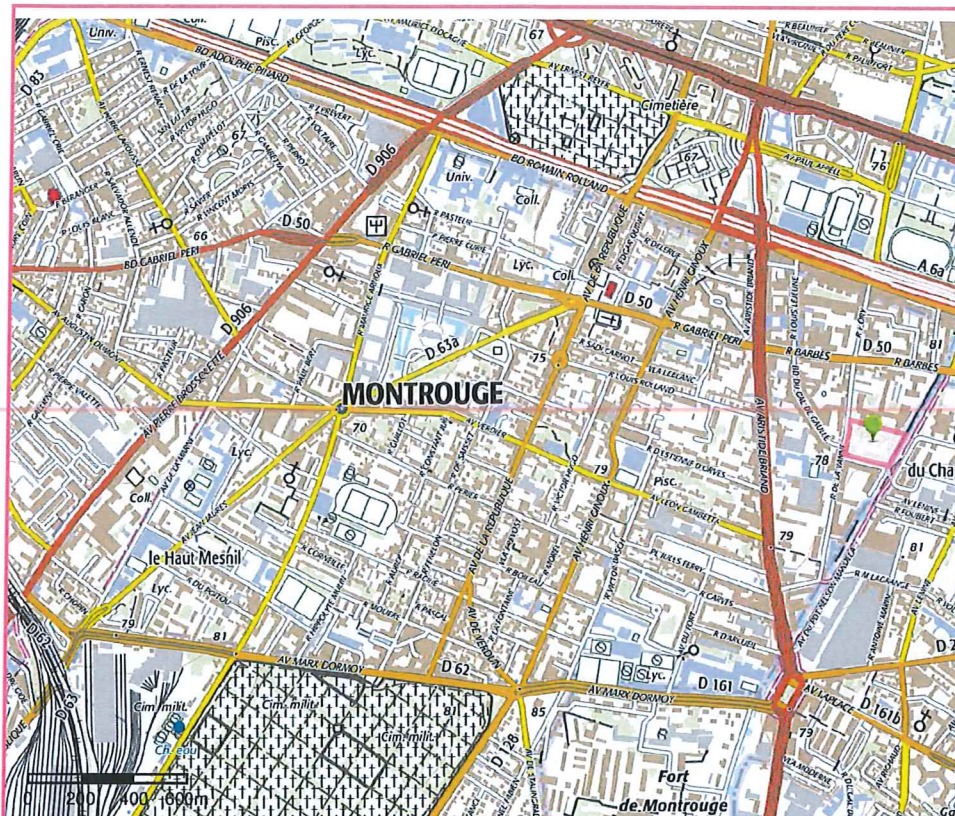
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MONTROUGE	0F	55	24/05/2017
MONTROUGE	0F	56	24/05/2017

Documents

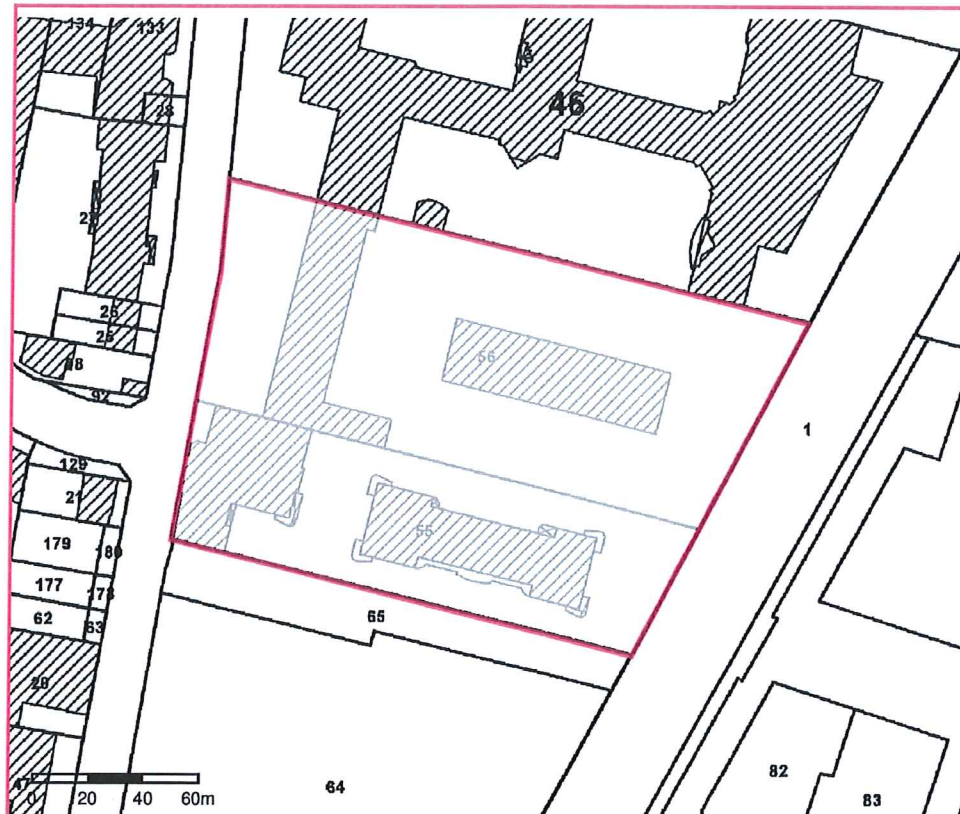
Cartographie



□ Périmètre du SIS

Cartes IGN - IGN

Identifiant : 92SIS05094



□ Périmètre du SIS

Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 92SIS05094



Identification

Identifiant	92SIS05505
Nom usuel	AREVA
Adresse	51 avenue Jean Jaurès
Lieu-dit	
Département	HAUTS-DE-SEINE - 92
Commune principale	MONTRouGE - 92049
Caractéristiques du SIS	Le site a accueilli des activités de fabrication de transformateurs de mesure. L'exploitant a informé la cessation de ses activités par courrier du 27/05/2008. Des investigations environnementales réalisées en 2008 ont mis en évidence une pollution des sols en hydrocarbures et en métaux. Des travaux de dépollution, consistant en l'excavation des terres contaminées, ont été effectués en 2009. Une analyse des risques résiduels réalisée à la suite de ces travaux a démontré la compatibilité du site avec un usage industriel, commercial ou tertiaire.
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	Un diagnostic complémentaire et une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) ont été réalisés en mars 2017, à l'initiative du maître d'ouvrage, dans le cadre d'un projet de cession de terrain pour un usage de jardin public. La conclusion de l'EQRS proposait des restrictions d'usage qui pourront être prises en compte lors de l'étude d'un futur aménagement.

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	Site avec pollution avérée des sols

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	649653.0 , 6857610.0 (Lambert 93)
Superficie totale	15264 m ²
Perimètre total	813 m

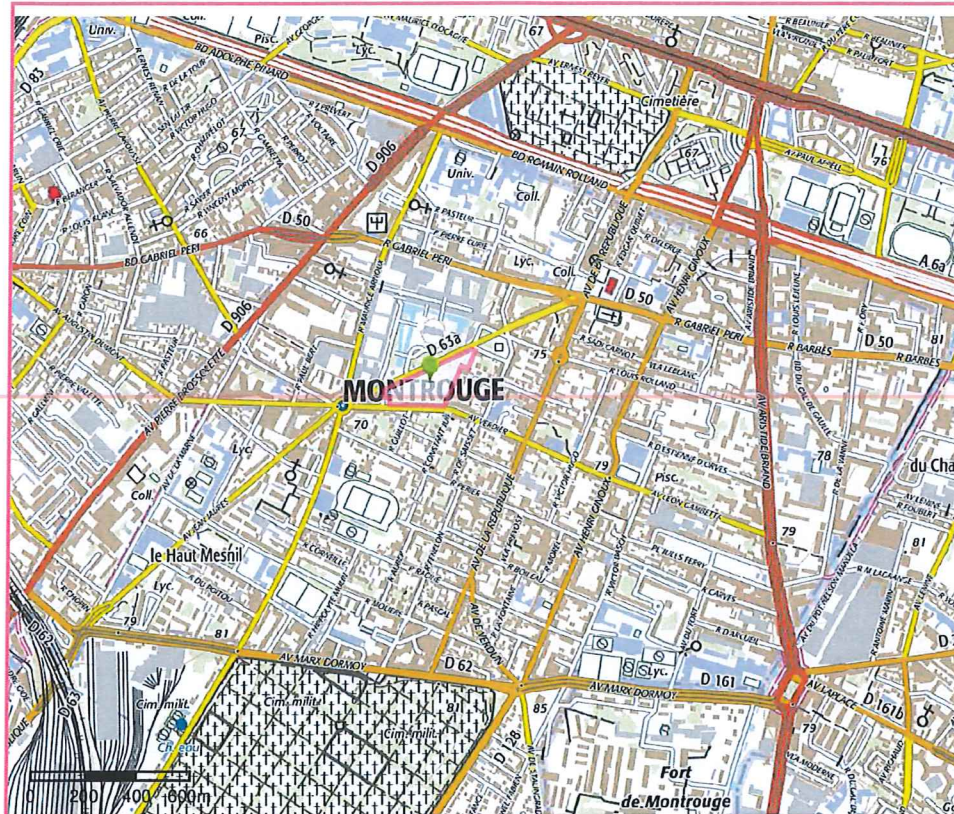
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MONTRouGE	01	3	04/07/2017

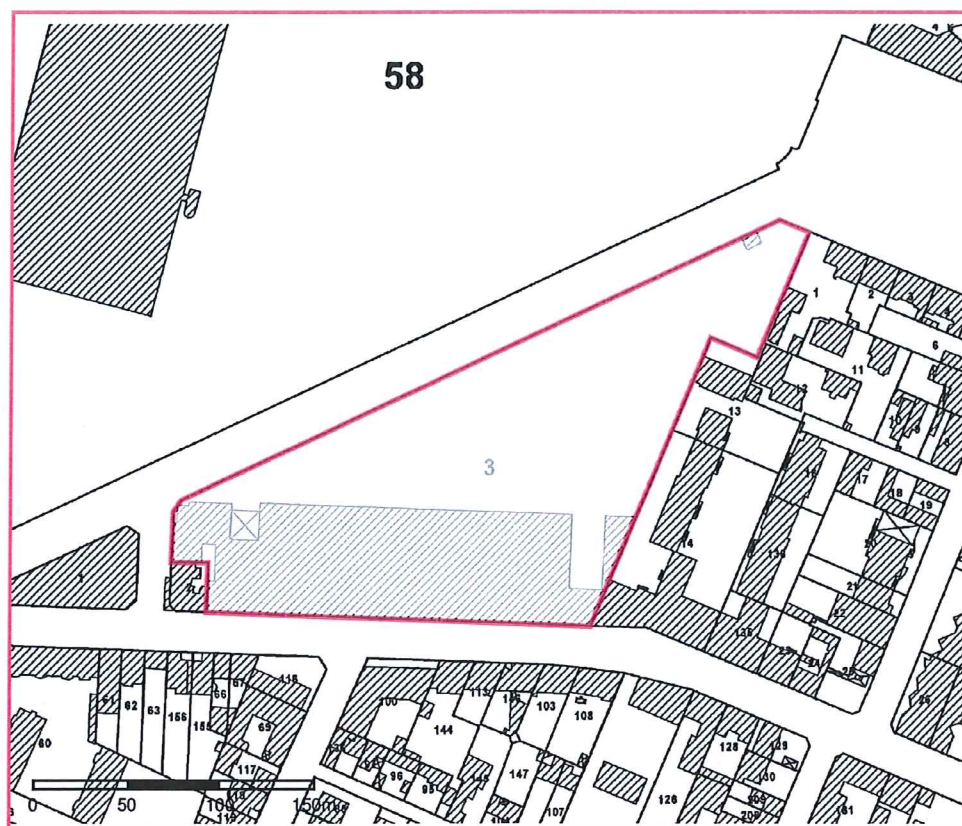
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 92SIS05505



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 92SIS05505